

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2019

N° 2019-13

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	47
	Dont 9 procurations
Votes pour :	46
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	1
Date de la convocation :	13 février 2019

Présents votants (38) : TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, PRUGENT-LERE Fernande, LACAZE Noël, BERGER Dominique, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, POME Maryse, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, TOUCOUERE Laurent

Titulaires absents non représentés (17) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédérick, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, FINES Frédéric, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge

Procurations (9) :
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DELCASSO Maryse à CARRERE Philippe
DESMARAIIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
ROCHER Jacques à LACAZE Noël
PENE Roland à BAZERQUE Albert
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri
NARS Aline à POME Maryse
ROCA Jacques à MIR André

Monsieur Alain DUBERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) est le document cadre du développement régional à horizon 2040, il fixe le cadre politique du développement et de l'aménagement régional.

OBJET : SRADDET OCCITANIE
2040

Dans la hiérarchie des normes, il s'impose aux documents « inférieurs » (SCoT, PLU, Charte de PNR, PCAET, PDU) avec une opposabilité directe. Lorsque ces documents sont approuvés avant le SRADDET, leur mise en compatibilité doit être réalisé lors de la 1^e révision qui suit.

Actuellement en phase de concertation, l'objectif est que le SRADDET soit arrêté en Avril 2019 pour une approbation en Avril 2020.

Plusieurs instances de concertation associant les élus et techniciens des territoires ont été mises en place afin de bâtir le SRADDET en lien avec les territoires avec comme enjeu principal d'éclaircir et rendre opérationnel l'aspect réglementaire.

La CC Aure Louron a participé aux 3 dernières réunions de concertation qui se sont tenues le :

- 2 octobre 2018 à Toulouse
- 12 novembre 2018 à Lannemezan
- 4 décembre 2018 à Foix

Avec « Occitanie 2040 », le postulat de la Région, c'est de **se doter d'un SRADDET qui se veut :**

→ Plus **transversal** => il va intégrer plusieurs schémas :

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

→ **Territorialisable** => avec une approche autour de 5 « systèmes territoriaux » maillant le territoire régional

- Système Métropolitain
- Système Méditerranéen
- Système Massif Central
- Système Pyrénéen
- Système Multipolarisé

→ Plus **prescriptif** => il va fixer une trajectoire dans une logique de contribution aux objectifs régionaux

LA FORME

Au niveau du contenu, il contient 3 types de documents et est organisé en trois grandes parties :

1. Rapport de présentation

- Synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du DD et de l'égalité des territoires,
- Enjeux dans les domaines de compétence du schéma,
- Stratégie du schéma,
- Objectifs qui en découlent
- Carte synthétique indicative au 1/150 000 illustrant les objectifs du schéma

2. Fascicule de règles générales

Structuré en chapitres, il comprend :

- Les règles en matière d'infrastructures et intermodalité, de climat, air, énergie, biodiversité et déchets, ainsi que toute autre règle contribuant à la réalisation des objectifs (assorties éventuellement de documents graphiques et propositions de mesures d'accompagnement)

- Les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences

3. Annexes

- Rapport sur les incidences environnementales,
- État des lieux déchets en région et prospective de l'évolution tendancielle,
- Éléments du schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- Tous documents que la Région souhaite présenter (notamment la contribution du Contrat de Plan Etats-Régions CPER).

Le fascicule de règle constitue le volet prescriptif du SRADDET, c'est le document central avec lequel les SCoT doivent être en compatibilité. Ce fascicule fonctionne dans une logique de « règle du jeu » avec en face de chaque règle une mesure d'accompagnement associée. Les règles n'induisent pas de charges de fonctionnement supplémentaires directes (hors contractualisation).

Sont discernées 3 types de règles :

1. Celles qui font appels aux initiatives des territoires et fixent des attendus sur les documents de planification urbaine
2. Celles qui incitent à la coopération entre les territoires et proposent une méthodologie, des outils, des principes d'interactions
3. Celles qui formulent une trajectoire et correspondent à une coordination des différentes politiques publiques

A ce stade, l'enjeu principal de la Région vis-à-vis du SRADDET est de bien vérifier son caractère opérationnel avec des règles qui « fonctionnent », qui sont applicables. Ceci autour de 2 axes :

- La territorialisation (quelle traduction au niveau des systèmes territoriaux ?)
- Le niveau de prescriptivité (jusqu'où va-t-on ?)

LE PROJET DU SRADDET

3 grands défis identifiés :

1. Accueillir bien et durablement => Aménagement du territoire
2. Coopérer entre les territoires => Coopération
3. Rayonner au niveau national et international => Attractivité économique

+ 1 transverse :

Atténuer et s'adapter au changement climatique

Les 3 objectifs généraux par « grands défis » sont déclinés en 9 objectifs thématiques, ce qui représente au total 27 objectifs thématiques.

Détail des objectifs généraux et thématiques pour chaque « grands défis » :

Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement			
Objectifs généraux	Favoriser le développement et la promotion sociale	Concilier développement et excellence environnementale	Devenir une Région à Énergie Positive
	Objectif thématique 1.1	Objectif thématique 1.4	Objectif thématique 1.7
	Mobilités Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Foncier Réduire progressivement le rythme d'artificialisation des sols	Consommation du bâti Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Énergie Positive »
Objectifs thématiques	Objectif thématique 1.2	Objectif thématique 1.5	Objectif thématique 1.8
	Services Favoriser l'accès aux services de qualité par l'harmonisation et la mutualisation	Eau et risques Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Consommation transports Baisser d'ici 2040 de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Énergie Positive »
	Objectif thématique 1.3	Objectif thématique 1.6	Objectif thématique 1.9
	Habitat Développer une offre d'habitat à la hauteur de l'enjeu de l'accueil et au service de la promotion sociale	Réseaux Adosser prioritairement le développement du territoire aux réseaux existants	Production d'ENR Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Énergie Positive »

Le défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires

Objectifs généraux	Construire une région équilibrée autour des cinq systèmes territoriaux	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	Partager et gérer ensemble les biens communs
	Objectif thématique 2.1	Objectif thématique 2.4	Objectif thématique 2.7
	Accueil Rééquilibrer les systèmes territoriaux à l'échelle régionale	Offre territoriale Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	Déchets / Ressource Du déchet à la ressource à horizon 2040 : prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables
Objectifs thématiques	Objectif thématique 2.2	Objectif thématique 2.5	Objectif thématique 2.8
	Développement Structurer chaque système territorial de façon solidaire	Complémentarité Inciter aux coopérations entre territoires et avec les systèmes métropolitains	Biodiversité Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040
	Objectif thématique 2.3	Objectif thématique 2.6	Objectif thématique 2.9
	Echanges Organiser les relations et les échanges entre les cinq systèmes territoriaux de la région	Adaptation Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	Milieux aquatiques Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

Le défi du rayonnement régional au service de tous

Objectifs généraux	Renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous	Faire de l'ouverture à la Méditerranée un nouvel horizon du développement régional	Faire de l'Occitanie une région exemplaire à l'échelle européenne face au changement climatique
	Objectif thématique 3.1	Objectif thématique 3.4	Objectif thématique 3.7
	Connexions Optimiser le système de connexions régionales afin de maximiser le rayonnement de la région de façon pérenne	Coopérations Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la Région Occitanie	Logistique Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique
Objectifs thématiques	Objectif thématique 3.2	Objectif thématique 3.5	Objectif thématique 3.8
	Echanges Valoriser l'ouverture touristique et économique de tous les territoires	Economie de la mer Permettre le développement d'une économie de la mer diversifiée dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Transition économique Prendre appui sur les logiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour engager une mutation de l'économie des territoires
	Objectif thématique 3.3	Objectif thématique 3.6	Objectif thématique 3.9
	Inter-régional Consolider les relations interrégionales	Tourisme Développer un tourisme plus vertueux entre terre et mer	Ressources Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

PROPOSITION DE REMARQUES

- Le volet montagne est assez peu présent en comparaison au volet littoral (qui en plus possède un objectif général dédié). Ceci a été exprimé lors des réunions de concertation, les travaux issus notamment du Parlement de la Montagne devraient alimenter le document.
- La coopération entre territoires dans la planification ressort comme un axe fort ainsi que la territorialisation des objectifs du SRADDET. Toutefois, les modalités, les instances, la prescriptivité de concertation de ces coopérations ne sont pas précisées, elles devront être définies.
- Un certain nombre de règles correspondent à des politiques régionales déjà existantes, notamment :
- Règle 9 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Friches »
 - Règle 18 : Région à Energie Positive
 - Règles 26 à 29 : Plan déchets
- La volonté de territorialisation autour des 5 systèmes pose les questions suivantes :
- Fixation d'objectifs à l'échelle de chacun des 5 systèmes ?
 - Quelle articulation entre les 5 systèmes et l'objectif global (comment on partage les objectifs) ?
 - Quel pilotage ? Quelle(s) instance(s) de concertation au sein de chaque système et entre les systèmes ?
- Certains termes « clés » ne sont pas précisés (pas de définition), des objectifs pas chiffrés et des règles pas assez explicites, ce qui pose la question de la traduction opérationnelle, par exemple :
- => pour les règles 3 et 5 sur la notion de « Centralités »
 - => pour la règle 13 sur la modélisation des risques et des méthodes utilisées ? Quelle prescriptivité ? Quels sont les points à étudier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ?
 - => pour les règles 8 et 16 sur la réduction du rythme d'artificialisation des sols : il y aura-t-il des objectifs chiffrés ou un « cap » avec une fourchette selon la typologie du territoire et le rythme récent de consommation foncière ??

Après en avoir débattu, et à **la majorité**, les membres du conseil communautaire présents et représentés, approuvent les remarques proposées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

